

## CADRE D'INTERVENTION V.I.E 2019

Pilier 3 :	Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Aide régionale au recrutement de Volontaires Internationaux en Entreprise (V.I.E)
Codification :	
Service Instructeur :	Pôle « Développement International »
Direction :	Direction de l'Export et de l'Internationalisation des Entreprises
Date(s) d'approbation en CPERMA :	25/06/2019

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

La politique régionale de soutien au développement des entreprises réunionnaises à l'international a été officialisée par la Région Réunion dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation. Dans l'objectif de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs, les partenaires de l'export s'étaient également accordés sur un Plan Régional d'Internationalisation des entreprises pour la période 2015 - 2020.

Ce plan vise à accompagner et soutenir les entreprises réunionnaises dans leurs démarches de prospection à l'international, de négociations commerciales, de promotion d'un savoir-faire local dans l'objectif de stimuler l'emploi, la production et les compétences à La Réunion.

Dans cette perspective, l'aide régionale aux Volontaires Internationaux en Entreprise (V.I.E) a pour ambition d'apporter un soutien adapté à la stratégie des entreprises en phase exploratoire et de conquête de nouveaux marchés internationaux. Elle vise à inciter les TPE et PME réunionnaises à s'appuyer sur une ressource humaine complémentaire pour accompagner et pérenniser leur stratégie de développement sur un marché cible étranger.

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E) est un dispositif public permettant aux entreprises établies en France de confier une mission professionnelle à un jeune homme ou femme à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois, pour générer de nouveaux courants d'affaires.

L'aide régionale vise à favoriser le développement à l'export des entreprises réunionnaises et la mobilité des jeunes par la prise en charge partielle du coût d'un V.I.E mis au service d'une (ou plusieurs) entreprise (s) pour une période d'au moins 6 mois.

Cette action répond dès lors à plusieurs objectifs : d'une part, doter l'entreprise locale d'une ressource dédiée pour leurs démarches de prospection à l'Export ; d'autre part, de favoriser la mobilité des jeunes volontaires et de renforcer leur employabilité en fin de mission, enrichissant ainsi le marché du travail local en compétence Export et négociations internationales.

### 3. Indicateurs du dispositif

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Quantification (annuelle)	Valeur cible 2020	Indicateur priorités de la mandature
Nombre de V.I.E soutenus par la Région Réunion	V.I.E en mission pour des entreprises basées à la Réunion	3	9	Pilier 3 : libérer les entreprises, libérer les énergies

### 4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Conditions d'intervention du règlement d'exemption (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* ;
- Annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1511-2 et L.1511-3.

### 5. Descriptif technique du dispositif

La Région Réunion accompagne les entreprises réunionnaises qui font appel au dispositif V.I.E pour favoriser leurs développements sur les marchés internationaux. Il s'agit d'une aide versée sous forme de subvention pour couvrir partiellement son coût d'usage.

Concrètement, le dispositif permet aux entreprises de confier une mission professionnelle à l'étranger à un jeune, homme ou femme, jusqu'à ses 28 ans, durant une période modulable de 6 à 24 mois, renouvelable une fois dans cette limite maximum de 2 ans. Il n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise.

Le V.I.E est un dispositif public géré par l'agence nationale Business France. Celle-ci prend en charge la gestion administrative et juridique du V.I.E et s'occupe des aspects contractuels, du versement des indemnités et de la protection sociale du volontaire. La formule V.I.E exonère l'entreprise de tout lien contractuel direct (le contrat est passé entre Business France et le jeune volontaire). Bénéficiant d'un statut public, le volontaire est placé sous la tutelle administrative de la Mission Économique, près l'Ambassade de France dans son pays d'affectation.

Pour sa part, l'entreprise pilote directement la mission opérationnelle du volontaire, de type commerciale ou technique : études de marchés, prospection, renforcement d'équipes locales, accompagnement d'un contrat, d'un chantier, participation à la création d'une structure locale, animation d'un réseau de distribution, etc.

### 6. Critères de sélection sur le dispositif

Pour être éligible à l'aide de la Région, l'entreprise doit être basée à La Réunion et respecter les critères suivants :

#### a) Public éligible

- Toutes entreprises de production ou de services établies juridiquement à la Réunion (registres légaux, RCS ou RM de La Réunion) ayant un projet de développement sur un marché étranger ;

- Petite ou Moyenne Entreprise<sup>1</sup> : occupe moins de 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;  
Les Entreprises de Taille Intermédiaire dites ETI<sup>2</sup> peuvent être éligibles à titre dérogatoire, sur décision au cas-par-cas de la Région ;
- Avoir obtenu un agrément V.I.E délivré par Business France ;
- Sont exclues les entreprises en difficulté économique ou financière avérée, les activités en professions libérales et le commerce de détail.

## **b) Projet éligible**

L'aide régionale au recrutement des V.I.E est accordée par la Région Réunion aux entreprises qui ont recours aux missions d'au moins 6 mois à l'étranger.

La formule du V.I.E à « temps partagé », soit le partage des services d'un V.I.E et de son coût entre plusieurs entreprises (deux minimum) d'une même région est possible pour une même filière professionnelle ou un même pays d'affectation. Dans ce cas précis :

- soit l'une des entreprises devient chef de file et porte la demande de subvention ;
- soit le groupement s'appuie sur un organisme fédérateur, une chambre consulaire, une agence régionale de développement ou une fédération professionnelle, etc.

Le(s) bénéficiaire(s) doi(ven)t justifier d'un plan d'internationalisation succinct dans lequel s'inscrit l'objectif du recours au V.I.E et le cadre de sa mission.

L'offre de recrutement du volontaire devra faire l'objet d'une diffusion sur un ou plusieurs réseaux locaux d'emplois à La Réunion, et ce en plus de la plateforme nationale CIVIWEB.

## **Critères d'analyse du dossier**

- Risques maîtrisés du projet Export en lien avec l'activité de l'entreprise dans les aspects commerciaux, techniques, financiers, ...
- Pertinence du plan d'internationalisation
- Prospection de nouveaux marchés extérieurs ou renforcement de base internationale existante
- Recherche de nouveaux débouchés commerciaux ou techniques

## **7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande**

L'entreprise doit présenter son dossier de subvention au service instructeur avant le début de la mission du V.I.E.

Aussi, L'aide régionale n'est pas cumulable avec le soutien financier aux V.I.E prévu :

- dans la convention de partenariat conclue entre le Ministère des Outre-mer et Business France pour le développement à l'export des entreprises d'outre-mer et l'attractivité des territoires ;
- dans le P.O.E INTERREG V, action volet transfrontalier (3 – 1), intitulée « soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la Commission de l'Océan Indien.

<sup>1</sup> Lire la définition précise dans l'annexe I du règlement CE 800/2008.

<sup>2</sup> Définition dans décret d'application (n°2008-1354) de l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie, relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière du (ou des) demandeur (s).

De plus, le V.I.E pré-sélectionné ne pourra être actionnaire de l'entreprise demandeuse ou appartenir à la famille du dirigeant concerné.

Par ailleurs, l'aide de la Région se limite à deux dossiers V.I.E par entreprise et par an impliquant deux missions distinctes. Aussi, un dossier V.I.E subventionné à deux reprises sur une période de quatre années maximum ne pourra l'être une troisième fois pour une mission, un poste et un marché cible identique.

## **8. Nature des dépenses retenues / non retenues sur le dispositif**

### c) Dépenses éligibles

- Indemnités mensuelles versées par Business France, incluant les frais de protection sociale, de gestion, de billet d'avion (entre La Réunion et le pays d'affectation aux conditions les plus économiques) et de transport de bagages (max 100 kg) aller-retour compris ;
- Période de mission allant de 6 à 24 mois ;

### d) Dépenses inéligibles

- Frais de mission du V.I.E en France (dont La Réunion) et à l'étranger.
- Frais de fonctionnement et d'investissement pour le bureau et poste de travail du V.I.E dans le pays ciblé.

## **9. Pièces minimales d'une demande de subvention**

### Pièces spécifiques au V.I.E :

- Copie de l'agrément V.I.E délivré par Business France ;
- Copie du contrat V.I.E ;
- CV et pièce d'identité du candidat ;
- Copie de la diffusion de l'annonce faite sur un ou plusieurs réseaux locaux de recrutement à La Réunion ;

### Dans le cas d'une entreprise demandeuse du V.I.E :

- Pièce d'identité du (des) dirigeant(s) ;
- Lettre de demande de subvention adressée au Président de Région, datée et signée ;
- Dossier type de demande d'aides daté et signé à récupérer auprès du service instructeur ou téléchargeable sur le site internet de la Région Réunion, incluant le projet d'internationalisation ;
- Extrait K-bis ou attestation d'inscription au RCS ou au Répertoire des métiers ;
- Bilan et compte de résultat de l'entreprise (dernière liasse fiscale complète) ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;

### Dans le cas d'un projet V.I.E à « temps partagé » porté une institution de type chambre consulaire, agence régionale de développement ou fédération professionnelle :

- Statuts ;
- Bilan et comptes de résultat approuvé et signé, accompagnés des rapports du commissaire aux comptes (ou de l'expert comptable) ou, s'agissant du dernier exercice clos, ces documents provisoires s'ils sont disponibles.
- Attestation de régularité fiscale et sociale ;

- Pour les associations : copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture ;  
Relevé d'Identité Bancaire ;

En cas de renouvellement du contrat V.I.E après une première période, dans la limite de 24 mois, fournir les pièces suivantes avant la fin du contrat initial :

- Lettre de demande de renouvellement de subvention ;
- Compte-rendu de la première période de mission et contexte de la décision de prolongement ;
- Copie de l'avenant de prolongation au contrat.

## 10. Modalités techniques et financières

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Conditions d'intervention du règlement d'exemption (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides <i>de minimis</i> ;			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le taux d'intervention est de 50 % des dépenses éligibles par dossier V.I.E affecté à l'étranger. L'examen est réalisé par le service instructeur sur présentation du dossier et des pièces justificatives. Le versement de l'aide s'effectue en deux tranches :

- 50 % dès le démarrage effectif du programme, à réclamer par le demandeur avec présentation d'au moins deux factures mensuelles transmises par Business France ;
- le solde en fin de mission sur justificatif de l'ensemble des factures à transmettre dans les deux mois suivant la fin de mission en intégralité. Un bilan présentant succinctement les résultats du projet d'internationalisation devra accompagner la demande de solde dans les mêmes délais.

Dans le cas d'un prolongement de la mission du V.I.E, le renouvellement de la subvention est possible mais n'est pas automatique. Il résulte notamment de l'évaluation du projet à mi-parcours par le service instructeur.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

L'aide est plafonnée à 17 000 euros par dossier V.I.E pour une période initiale de 12 mois.

Ce plafond est porté à 20 000 euros pour la destination Inde uniquement compte tenu des coûts d'affectation plus élevés sur cette destination définie comme prioritaire dans la stratégie régionale.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

La Région Réunion est partenaire de Business France pour la promotion du V.I.E auprès des entreprises à La Réunion. Toutefois, leurs financements respectifs pour inciter le recours au V.I.E ne sont pas cumulables pour les demandeurs.

**11. Nom et point de contact du service instructeur**

Direction de l'Export et de l'Internationalisation des Entreprises – Pôle Développement International  
Tel : 02 62 81 80 45 ; Email : [maisondelexport@cr-reunion.fr](mailto:maisondelexport@cr-reunion.fr)

Une fois le dossier reçu, le service devra confirmer que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet remplit en principe les conditions d'admissibilités fixées dans le régime.

**12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention ou envoyé par courrier en A/R**

**Hôtel de Région Pierre Lagourgue**

Direction de l'Export et de l'Internationalisation des Entreprises  
Avenue René Cassin - Moufia - B.P 67190  
97801 Saint-Denis Messag cedex 9